

République Française
Département de la Loire
CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
09 JUIN 2026
20 heures

OBJET :

09/06/2026 N°2
DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR
UN VOYAGE SCOLAIRE

La Présidente certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 4 juin 2026 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 12 juin 2026.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 9 sur lesquels il y avait 8 membres présents, à savoir :

Présentes : Laurette COLOMBET – Aurélia MARTINS – Catherine ARTAUD – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Mathilde BESSAIRE – Anne-Marie DUCARD – Marlène BARRAUD

Absente excusée : Marlène DEBATISSE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sandrine SERVAJEAN

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame la Présidente soumet au Conseil d'administration une demande d'aide financière déposée en mairie par une famille résidant sur la commune, dans le cadre d'un voyage scolaire auquel participe son enfant.

Elle rappelle que, conformément à la délibération du 05 juin 2023 relative à l'aide au voyage scolaire, le CCAS peut accorder une aide aux élèves scolarisés de la maternelle à la terminale participant à un voyage scolaire d'une durée minimale de trois jours, en France ou à l'étranger. Cette aide est plafonnée à 75 € par enfant et par an, sous réserve que le reste à charge pour la famille ne soit pas inférieur à 25 % du coût du séjour.

Considérant que la famille répond à l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

► **Décide** d'accorder une aide financière d'un montant de 75 € à la famille concernée dans le cadre du voyage scolaire de son enfant.

► **Dit** que cette somme sera versée directement à la famille et imputée au budget du CCAS.

Ont signé au registre Madame la Présidente et la secrétaire de séance.

La Présidente,
Laurette COLOMBET



La secrétaire de séance,
Sandrine SERVAJEAN



Publication en ligne le 11 2 JUIN 2026 **CCAS**
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.